

ARRÊTE n° 2011137-0033 en date du 17 mai 2011

*Portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'A36
dans le département du Doubs*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1102-00412 du 11 février 2009 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A36 sur le territoire du département du Doubs ;

Vu les résultats de la consultation des services concernés et du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'A36 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'A36 dans le département du Doubs annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'A36 dans le département du Doubs est disponible à la préfecture du Doubs – Bureau de l'environnement et à la direction départementale des territoires du Doubs – service prévention des risques et sécurité.

Ce document est également mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Doubs : <http://www.doubs.pref.gouv.fr/> et de la direction départementale des territoires du Doubs : <http://www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes de :Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Autechaux, Auxon-Dessous, Bart, Baume-les-Dames, Berche, Berthelange, Besançon, Blussans, Bonnay, Braillans, Breconchaux, Brognard, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Chaudefontaine, Chemaudin, Clerval, Colombier-Fontaine, Corcondray, Courcelles-Mieslot, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Ecot, l'Ecouvotte, Etouvans, Etupes, Exincourt, Ferrières-les-Bois, Fontaine-les-Clerval, Fontenotte, Fourbanne, Franois, Gondenans-Montby, Goux-les-Dambelin, Grosbois, l'Hôpital-Saint-Lieffroy, Hyèvre-Paroisse, l'Isle-sur-le-Doubs, Luxiol, Marchaux, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Merey-Vieille, Miserey-Salines, Montbéliard, Nommay, Ougney-Douvot, Pelousey, Pirey, Pompierre-sur-Doubs, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pouligney-Lusans, le Puy, Rang, Saint-George-Armont, Saint-Hilaire, Saint-Maurice-Colombier, Saint-Vit, Santoche, Séchin, Serre-les-Sapins, Sochaux, Sourans, Taillecourt, Tallenay, Thise, Val-de-Roulans, Valentigney, Vaux-les-Prés, Vennans, Vernes, Vielley, Viethorey, Vieux-Charmont, Villars-sous-Ecot, Villers-Buzon, Villers-Grelot, Voillans, Voujeaucourt ainsi qu'aux présidents des communautés d'agglomérations du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux directions d'administration centrale concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du logement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délais de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et la directrice départementale des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 17 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL